

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 mars 2026
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	21

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	14	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Sandra THOMANN (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Daniel BARBIER), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Louis BURLE (à Fabrice POUSSARDIN), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	6	Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Délibération n°

D2026-06AM

Objet :

RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS.

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2016, cinq établissements publics de coopération intercommunale ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole).

La Métropole est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, la Métropole élabore un rapport annuel relatif à cette activité.

Il doit être présenté aux élus de ses communes membres.

La commune de Meyrargues a ainsi reçu, le 8 février 2026, le rapport dont il est question, au titre de l'année 2024.

Il est présenté aujourd'hui au conseil municipal afin que ses membres puissent en prendre connaissance.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260305-D2026_06AM-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et D. 2222-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024.

Le Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

13/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-21104595-20260305-02026_06AM-